

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL 2024/2025

	Responsable F	
Nom	Prénom	Nom de jeune fille
Adresse		
Téléphone Fixe	Portabl	le
Profession	e-mail _	
	Situation fam	
□Marié(e) ou pacsé(e)		rcé(e), célibataire ou veuf (ve)
Nom	Conjoint Prénom	tNom de jeune fille
Adresse		
		le
	Composition de	la famille
	Nom	Prénom
1 ^{er} enfant		
2 ^{ème} enfant		
3 ^{ème} enfant		
4 ^{ème} enfant		
5 ^{ème} enfant		
6 ^{ème} enfant		
Photocopie de l'av	et de famille (pages pa is d'imposition 2023 su	arents et enfants vivant au foyer)
Street, Square or other trees.	Calcul du qu	otient
1- CALCUL DES REVENUS R = Revenu imposa	i MENSUELS (R) ible (voir avis d'impositio	on)
En cas de vie maritale, prendre le En cas d'une arrivée de l'étrange A défaut : allocations perçues RSA, ASSEDIC, AAH, API, pension	es deux avis d'imposition. er, fournir les derniers bullet	tins de salaire

2- CALCUL DU NOMBRE DE PARTS (P)

P = Nombre de personnes vivant au foyer

Voir la composition de la famille, chaque membre compte pour une part. Ajouter 1 part en plus pour un foyer monoparental.

3- CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (Q)

Q = Revenu mensuel ÷ nombre de parts

4- TRANCHES TARIFAIRES

- -Quotient $1 = de \circ à 250$.
- Quotient 2 = de 251 à 667.
- -Quotient 3 = de 668 à 1000
- -Quotient 4 = plus de 1000

-Quotient 5 = familles extérieures.

indiquez la catégorie

dans la case

Tranche N°

Validité du quotient familial

Le quotient calculé est valable jusqu'à l'application des tarifs municipaux suivants.

Toutefois, une demande de révision du quotient peut être soumise en cours d'année en cas de modification de la situation financière à la suite de certains événements (licenciement, longue maladie, décès, divorce, séparation...) Il convient alors de présenter cette demande par écrit auprès de l'adjoint aux affaires scolaires, accompagnée de tous les documents permettant d'apprécier la situation nouvelle.

Sont exclues les demandes de révision de quotient familial en cours d'année lorsque la modification de la situation financière est liée à un choix personnel (temps partiel, congé parental...)

En cas de déménagement dans une autre ville, les tarifs « extérieurs » seront appliqués dès le mois suivant le départ de la famille.

Fait à

le

Signature des parents

Signature du Service Education

Tarifs 2024/2025 (sous réserve de modification)

Service	Quotient 1		Quotient 2		Quotient 3		Quotient 4		Extérieur	
Accueil du matin	1,97€	2,63€		3,91€		5,24€		5,90€		
	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2
Accueil du soir	2,28€	2,85€	3 ,06€	3,82€	4,58€	5,72€	6,09€	7,61€	6 ,85€	8.56€
CLSH du mercredi	9,84€		13,18€		19,68€		23,14€		26,15€	
ACM mercredi PAI	7,41€		10,76€		17,26€		20,73€		23,76€	
Restauration	1,87€		2,51€		3,75€		4,97€		5,62€	
Etude surveillée	1,12€	4 - 7 - 1			2,25€		2,97€		3,37€	

Pénalités appliquées :

- Périscolaire : - en cas de dépassement abusif des horaires le soir : 10,00 €

- en cas de présence sans inscription : 5,00 € en sus du jour facturé

- Cantine : -en cas de présence sans inscription : 5,00 € en sus du jour facturé

- Accueil de Loisirs : - en cas de dépassements abusifs des horaires : 10,00 €

Mercredi & Vacances - en cas de présence sans inscription : 5,00 € en sus du jour facturé





Direction de l'éducation © FICHE DE SECURITE 2024/2025 ©

ENFANT								
Nom:	Prénom :							
Date de naissance :	Lieu de na	aissance:						
Adresse:								
Ecole :		9.00.000						
	PERE DE L'ENFANT							
Nom:	Prénom:							
Adresse (si différente de celle de l'en	nfant) :							
Téléphone professionnel :	Téléphone portab	le:						
	MERE DE L'ENFANT							
Nom:	Prénom	:						
Adresse (si différente de celle de l'enfant) :								
	.,,.,							
Téléphone professionnel :	Téléphone portab	ole :						
PERSONNES A CONTACTER EN CAS	D'URGENCE (autre que les parents):							
Nom:	Prénom :	Téléphone:						
Nom:	Prénom:	Téléphone :						
Nom:	Prénom:	Téléphone :						
PERSONNES AUTORISEES A VENIR	CHERCHER L'ENFANT (autre que les p	arents):						
Nom:	Prénom:	Téléphone :						
Nom:	Prénom:	Téléphone :						
Nom:	Prénom:	Téléphone :						

□ l'accepte que	RENSEIGNEMENTS MEDICAUX								
☐ J'accepte que ces données de santé fassent l'objet d'un traitement.									
Maladies :	Scarlatine 🗆	Oreillons 🛘	Varice	elle 🗆	Coqueluche 🗆	Rougeole 🗆			
	Rubéole 🗆	Otites 🗆	Angine 🗆	Asthm	e □				
Allergies :									
VACCINS: joindr	מאות היים	ges) obligato	mernent						
B.C.G, Méningite, Pneumocoque, Hépatite B, D.T.C.P, R.O.R. Divers : lunettes O appareil dentaire O incontinence O									
Assurance extra-scolaire: oui O non O Compagnie d'assurance :									
AUTORISATION DES PARENTS									
Je soussigné(e),	Je soussigné(e), agissant en qualité de responsable de l'enfant								
☐ J'autorise mon enfant à participer à toutes les activités et les sorties pratiquées par les services périscolaires de la									
ville de Senlis. ☐ J'autorise le personnel d'encadrement à faire donner à mon enfant les soins que son état de santé pourrait nécessiter.									
necessiter. I J'autorise également l'équipe d'encadrement, en cas d'urgence, à faire hospitaliser mon enfant.									
☐ J'atteste que les renseignements portés sur cette fiche sont exacts.									
Fait à Senlis, le	,	ak		Sign	ature des parents				

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Signature

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le Maire de Senlis, sise 3 place Henry IV à Senlis (60300) pour l'inscription, le suivi et la facturation des services périscolaires.

Le Maire de Senlis a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la mairie (notamment en vertu des articles L:227-4 et R:227-1 du code de l'action sociale et des familles ou encore des articles L:2324-1 et R:2324-17 du code de la santé publique)

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le Maire, les élus ayant reçu une délégation en ce sens et les agents municipaux de la direction de l'Education et ceux dépendants de la direction de l'Education (agents périscolaires, agents du service Jeunesse) ; agents en charge de la restauration scolaire ; les services du comptable public de Senlis.

Les données sont conservées pendant 10 ans

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la direction de l'Education, 3 place Henri IV à Senlis, par téléphone au 03.44.32.01.44 ou par courriel à l'adresse <u>oenscolaire@ville-senlis fr.</u> Si vous estimez, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNII

Consultez le site cnil fr pour plus d'informations sur vos droits.



ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR

AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGE

Je soussigné(e)	Je soussigné(e)autorise le service Education de la mairie de Senlis à diffuser les photographies/vidéos prises lors du temps périscolaire du 02 septembre 2024 au 31 août 2025 représentant mon enfantà titre gratuit selon les modes de diffusion suivants :
☐ Restauration scolaire/ Accueil périscolaire / Mercredi Loisirs	 □ Site internet de la ville de Senlis □ Bulletin municipal (papier et diffusé sur le site de la ville de Senlis)
☐ Accueil de loisirs des vacances scolaires	Cette autorisation est consentie pour une durée de 10 ans.
Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions particulières d'accueil de mon enfant dans les services périscolaires de la ville de Senlis et je m'engage à en respecter les modalités.	J'ai été informé(e) que les images ne seront pas utilisées dans un but commercial et reconnais que les utilisations ci-dessus énoncées ne portent pas atteinte à ma vie privée et ne me portent pas préjudice.
Date et signature obligatoire des parents précédée de la mention « Iu et approuvé »	Fait à le le le
Fait à le le Signature	La mairie de Senlis sis à 3 place Henri IV 60300 Senlis a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données. Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la gestion des autorisations pour le droit à l'image. Ce traitement est basé

sur le consentement des personnes concernées. Les dannées ne sont destinées qu'à la Mairie de Senlis

et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour toute la durée de vie. Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 ovril 2016, portabilité des données vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vaus invitans à contacter le Service Education de la mairie de Senlis, 3 place Henri IV 60300 Senlis. Si vous estimez, après nous

vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de

avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne

ou par voie postale à la CNIL.





REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURATION SCOLAIRE/ ACCUEIL PERISCOLAIRE /MERCREDI LOISIRS

Article 1: IMPLANTATION

-Les restaurants scolaires et les accueils périscolaires du matin et du soir sont implantés dans toutes les écoles publiques de la ville.

Selon la disposition des locaux, les déplacements des enfants entre l'établissement scolaire et le lieu d'accueil (cantine ou périscolaire), sont encadrés par le personnel municipal.

Les enfants doivent se conformer aux directives du personnel pour leur sécurité sur la voie publique ou dans les locaux de l'établissement.

-Les mercredis loisirs de la ville de Senlis sont situés dans les locaux du groupe scolaire de Brichebay (pour les élèves de cette école) et de l'Argilière (pour les élèves de Beauval, Argilière, Anne de Kiev, Séraphine Louis et Orion)

Les enfants senlisiens non scolarisés dans les écoles publiques de Senlis seront accueillis dans l'accueil de loisirs correspondant à leur secteur scolaire.

Article 2: PUBLIC ACCUEILLI

Afin de gérer au mieux les temps périscolaires, la municipalité a décidé de fixer un nombre maximum d'enfants par accueil et par restaurant. Les enfants de Toute Petite Section (TPS) peuvent fréquenter les services à partir de l'âge de 3 ans révolus.

<u>Veuillez noter que les enfants scolarisés uniquement le matin ne peuvent bénéficier de la restauration scolaire.</u> Les enfants absents de l'école le matin ne seront pas autorisés à prendre leur repas et devront se présenter à l'école à 13h3o. Un enfant ayant quitté l'école ne peut pas être accueilli en périscolaire du soir.

Les accueils de loisirs du mercredi sont ouverts à tous les enfants scolarisés et âgés de 3 à 11 ans, qui habitent Senlis, et/ou qui sont scolarisés dans les écoles publiques de la ville. Les enfants de Toute Petite Section (TPS) pourront fréquenter l'accueil de loisirs à partir de l'âge de 3 ans révolus.

ECOLE	Capacité d'accueil
Maternelle Brichebay	capacité d'accueil : cantine 120 enfants (60 par service)/ périscolaire 40 enfants
Elémentaire Brichebay	capacité d'accueil: cantine 200 enfants (100 par service)/ périscolaire 84 enfants
Maternelle Séraphine Louis	capacité d'accueil: cantine 100 enfants (50 par service)/ périscolaire 40 enfants
Elémentaire Séraphine Louis	capacité d'accueil: cantine 208 enfants (104 par service) / périscolaire 56 enfants
Maternelle Orion	capacité d'accueil: cantine 64 enfants/ périscolaire 20 enfants
Maternelle Anne de Kiev	capacité d'accueil: cantine 80 enfants (40 par service)/ périscolaire 20 enfants
Elémentaire Anne de Kiev	capacité d'accueil: cantine 120 enfants (60 par service) / périscolaire 24 enfants
Elémentaire Argilière	capacité d'accueil: cantine 144 enfants (72 par service) / périscolaire 28 enfants
Maternelle Beauval	capacité d'accueil: cantine 80 enfants (40 par service) / périscolaire 20 enfants

Article 3: HORAIRES

Accueil du matin :

de 7h15 à 8h30

- Accueil du soir :

de 16h30 à 19h

Mercredi:

de 7h15 à 19h

Les mercredis loisirs sont ouverts tous les mercredis de l'année scolaire sauf les jours fériés. Les enfants sont accueillis de 7h15 à 9h le matin. Le repas du midi est obligatoire. Les parents peuvent venir rechercher leur enfant entre 15h30 et 19h00. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul le centre sans autorisation manuscrite des parents ou avec une personne autre que ses parents si celle-ci n'est pas mentionnée sur la fiche de sécurité de l'enfant à la rubrique « personnes autorisées à venir chercher l'enfant ». Toute demande de dérogation exceptionnelle aux horaires devra être justifiée par un document officiel (attestation du médecin, confirmation officielle écrite de RDV...)

Article 4: REPAS ET ACTIVITES

Le repas et les accueils périscolaires sont des temps de détente, ils doivent se dérouler dans le calme.

<u>Pendant la cantine</u>, l'enfant doit prendre le temps de déjeuner et consommer un repas complet (l'enfant est invité à goûter à chaque plat).

Le principe de laïcité dans les écoles de la République implique une neutralité des services publics à l'égard de toute pratique ou croyance religieuse. Le fait de prévoir des menus en raison de pratique confessionnelle ne constitue ni un droit pour les usagers, ni une obligation pour les collectivités.

Cependant, consciente de la diversité des sensibilités, la ville de Senlis, propose chaque jour aux enfants le choix entre deux menus : un menu traditionnel ainsi qu'un menu de substitution sans viande.

Aucune demande de retrait d'un aliment, pour convenance personnelle, ne pourra être mise en œuvre par le personnel du service restauration, la municipalité s'engageant à servir des repas équilibrés et adaptés pour la santé et le développement des enfants.

<u>Pendant les accueils du matin et du soir</u>, l'enfant doit trouver son rythme propre au travers d'activités ludiques. Les objectifs éducatifs sont définis par un projet pédagogique consultable sur chaque structure d'accueil.

Le goûter et la boisson sont fournis directement par la commune et inclus dans le prix de l'accueil du soir.

Les accueils n'assurent pas de service petit déjeuner. Ce dernier doit être pris à la maison avant l'arrivée de l'enfant sur la structure.

Article 5: ENCADREMENT

Le personnel d'animation est constitué d'agents qualifiés selon la réglementation en vigueur, soit actuellement des agents ayant un BAFD, BAFA ou un CAP petite enfance. Les objectifs éducatifs sont définis par un projet pédagogique. Les parents qui le désirent peuvent en prendre connaissance. Cette structure d'accueil et son projet sont soumis à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 6: ALLERGIES

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires reconnues ou de troubles de la santé pourront être accueillis dans les services périscolaires de la ville après la mise en place et la signature d'un **Projet d'Accueil Individualisé**.

Dans le cadre d'un P.A.I., des repas spécifiques préparés par les parents ou représentants légaux pourront être autorisés. Les parents auront la responsabilité de la préparation du repas/goûter et du respect de la chaîne du froid (sac isotherme avec pain de glace). L'enfant pourra partager ses repas à la même table que ses camarades uniquement sur autorisation écrite des parents. Selon la gravité des réactions allergiques l'enfant mangera seul à une table juste à côté de ses camarades.

Article 7: TRAITEMENT

Aucun médicament ne peut être accepté et donné. Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant)

Si les parents jugent leur enfant assez autonome, l'enfant pourra prendre seul ses médicaments.

Article 8: DISCIPLINE

Toute difficulté créée par un enfant sera signalée immédiatement à la Direction de l'Education.

Selon la gravité des faits, l'enfant pourra faire l'objet d'un avertissement, d'une exclusion temporaire, voire définitive du service, après entretien préalable obligatoire entre le maire adjoint en charge de l'Education et les parents ou représentants légaux de l'enfant.

Article 9: ACCIDENT

Les parents doivent souscrire une assurance scolaire comprenant l'extension extra-scolaire pour garantir les accidents subis ou causés par leur enfant pendant les temps périscolaires. Les coordonnées de la compagnie ainsi que le numéro de police devront être fournis lors de l'inscription de l'enfant.

Une déclaration d'accident circonstanciée sera établie par le personnel d'encadrement et remis aux parents pour transmission à leur assureur.

Article 10: INSCRIPTION.

Le dossier de pré-inscription doit obligatoirement être déposé en mairie. Il est valable pour l'année scolaire. Les parents doivent remplir et signer une fiche de sécurité pour chaque enfant. Aucun enfant ne sera accepté sans ce document légal dûment rempli.

<u>Les inscriptions se font uniquement sur le portail famille et</u> doivent être faites avant le mercredi minuit pour la semaine suivante, en fonction des places disponibles. <u>Passé ce délai, aucune modification ou inscription ne sera prise en compte.</u> En cas de présence d'un enfant sans aucune inscription ou réinscription préalable auprès de la Direction de l'Education, les parents se verront appliquer un tarif unique de pénalité en sus du jour facturé:

• 5€ par repas, par accueil du matin, du soir et par mercredi

La Mairie et l'école déclinent toute responsabilité en cas de problème suite à une inscription hors délai et qui ne respecte pas la procédure établie et stipulée dans ce règlement.

Les factures sont établies par rapport aux inscriptions.

Aucune annulation hors délai n'est possible, sauf pour raison de santé et sur présentation d'un certificat médical à la Direction de l'Education avant la fin du mois en cours : periscolaire@ville-senlis.fr

Article 11: RETARD

En cas de retard pour venir chercher l'enfant le soir, il conviendra de prévenir les coordonnateurs au **06.45.28.20.72 ou** au **06.07.04.33.94.** Une personne de l'équipe d'animation restera sur place pour garder votre enfant. En cas de retard important et sans nouvelles des parents l'enfant pourra en dernier recours être remis à la gendarmerie.

Des pénalités seront appliquées en cas de dépassement des horaires

• Accueil du soir ou mercredis loisirs : tarif de pénalité de retard de 10€ en sus du jour facturé

Article 12: TARIFS 2024-2025 (sous réserve de changement)

Service	Quotient 1		Quotient 2		Quotient 3		Quotient 4		Extérieur	
Accueil du matin	1,9)7€	2,63€		3,91€		5,24€		5,90€	
	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2
Accueil du soir	2,28€	2,85€	3,06€	3,82€	4,58€	5,72€	6,09€	7,61€	6,85€	8.56€
CLSH du mercredi	9,8	34€	13,18€		19,68€		23,14€		26,15€	
ACM mercredi PAI	7,4	41€	10,76€		17,26€		20,73€		23,76€	
Restauration	1,8	37€	2,51€		3,75€		4,97€		5,62€	

La tranche 1 correspond à un accueil jusqu'à 17h45 (16h30 – 17h45) La tranche 2 correspond à un accueil jusqu'à 19h (16h30 – 19h)

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal. Un quotient familial est mis en place afin d'adapter les tarifs aux revenus des senlisiens.

Article 13: EFFETS PERSONNELS

Les bijoux et objets de valeur sont interdits. Dans le souci de voir les enfants profiter pleinement des activités proposées, il est fortement recommandé de ne pas les vêtir de tenues « délicates ». Il ne sera admis aucune réclamation en cas de perte, vol ou détérioration. Pensez à marquer les affaires de vos enfants. Les téléphones portables sont interdits.

Article 14: FERMETURE EXCEPTIONNELLE

La ville de Senlis se réserve le droit de fermer ou de transférer une structure d'accueil sans préavis.

Article 15: CLAUSE PARTICULIERE

Tout parent ayant inscrit un enfant aux services périscolaires de la ville de Senlis accepte intégralement le présent Règlement Intérieur et s'engage à le respecter.

Fait à Senlis, le 10 septembre 2024

Elisabeth SIBIL

1 barre

èn e Adjoint Délégué fance, l'Education et la Jeunesse.





ACCUEIL DE LOISIRS Vacances scolaires 2024-2025

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1: PUBLIC ACCUEILLI

L'accueil de loisirs est ouvert en priorité à tous les enfants qui habitent et/ou qui sont scolarisés dans les écoles publiques de Senlis, **âgés de 3 à 11 ans,** soit de la Petite Section au CM2.

Article 2: DATES D'OUVERTURES

Le centre de loisirs est ouvert à chaque période de vacances scolaires sauf à Noël.

Article 3: HORAIRES

Le Centre ouvre ses portes à 7h15 le matin et ferme à 19h le soir. Le repas du midi n'est pas obligatoire mais l'accueil à la ½ journée est impossible. L'accueil des enfants le matin se fait entre 7h15 et 9h. Les parents peuvent venir rechercher leur enfant le soir entre 16h30 et 19h00. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul le centre sans autorisation manuscrite des parents. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre avec une personne autre que ses parents si celle-ci n'est pas mentionnée sur la fiche de sécurité de l'enfant à la rubrique « personnes autorisées à venir chercher l'enfant ». ». Toute demande de dérogation exceptionnelle aux horaires devra être justifiée par un document officiel (attestation du médecin, confirmation officielle écrite de RDV...)

• Article 4: RETARD

En cas de retard pour venir chercher votre enfant le soir, merci de nous prévenir au 03 44 53 66 38 (Argilière). Une personne de l'équipe d'animation restera sur le centre pour garder votre enfant. Chaque enfant doit être impérativement amené par ses parents jusqu'à l'entrée du centre afin de se faire pointer par un membre de l'équipe d'animation, et non pas être simplement déposé devant la grille de l'école, pour des raisons évidentes de sécurité. Des pénalités seront appliquées en cas de dépassement des horaires : tarif de pénalité de retard de 10€ en sus du jour facturé

• Article 5 : ENCADREMENT

L'encadrement de l'accueil de loisirs est confié à du personnel diplômé et compétent. Les objectifs éducatifs sont définis par un projet pédagogique, les parents qui le désirent peuvent en prendre connaissance. Cette structure d'accueil et son projet sont soumis à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

• Article 6: INSCRIPTION

Un dossier de pré-inscription doit obligatoirement être fait en Mairie. A cette occasion, les parents doivent remplir une fiche de sécurité. Aucun enfant ne sera accepté sans ce document légal dûment rempli. Les familles senlisiennes doivent impérativement faire calculer leur quotient familial. Dans le cas contraire, le quotient le plus élevé sera systématiquement appliqué à la famille. Les inscriptions se font uniquement sur le portail famille.

Les inscriptions sont prises pour la semaine complète. <u>Il est vivement conseillé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle extra-scolaire</u>.

Article 7: FACTURATION

Une facturation mensuelle est effectuée en début de mois par rapport aux inscriptions. Les titres de paiement sont envoyés directement par la perception.

• Article 8: ANNULATION

En cas d'absence de l'enfant, aucun remboursement ne sera effectué. Pour qu'une annulation puisse être prise en compte, la famille doit faire la modification sur le portail famille <u>au plus tard le mercredi minuit pour toute la semaine suivante</u>. Passé ce délai, aucune annulation ne pourra être prise en compte, sauf pour raison médicale. Veuillez noter que toute semaine commencée est due intégralement

Article 9: MALADIE

En cas de maladie de l'enfant, et uniquement sur présentation d'un certificat médical, le montant des jours d'absences sera déduit. Les certificats médicaux sont à présenter avant la fin de l'accueil de loisirs au service Education de la Mairie ou directement à l'équipe de direction du centre.

Article 10: TARIFS 2024-2025 (sous réserve de changement)

2	Semaine normale avec repas	Semaine normale sans repas	PAI 5 jours	Semaine avec repas avec jour férié (semaine de 4 jours)	Semaine sans repas avec jour férié (semaine de 4 jours)	Semaine PAI avec jour férié (semaine de 4 jours)
Quotient 1	31,55€	19,20€	23,95€	25,24€	15,36€	19,16€
Quotient 2	42,75€	30,35€	32,45€	34,20€	24,28€	25,96€
Quotient 3	62,80€	47,40€	50,45€	50,24€	37,92€	40,36€
Quotient 4	85,00€	63,65€	72,65€	68,00€	50,92€	58,12€
Extérieur	96,20€	73,65€	83,35€	76,96€	58,92€	66,68€

• Article 11 : SORTIES

Dans le cadre des sorties organisées par le centre de loisirs, les horaires de départ et de retour peuvent différer des horaires d'accueil normaux.

Article 12 : DISCIPLINE

Tout enfant mettant en danger l'intégrité physique ou morale d'un autre enfant pourra se voir exclure du centre de loisirs.

Article 13: TRAITEMENT

Les enfants malades ne peuvent en aucun cas être acceptés sur la structure et aucun médicament ne sera administré.

• Article 14: EFFETS PERSONNELS

Les bijoux et objets de valeur sont vivement déconseillés. <u>Pensez à marquer les affaires de vos enfants</u>. Dans le souci de voir les enfants profiter pleinement des activités proposées, il est fortement recommandé de ne pas les vêtir de tenues « délicates ». Il ne sera admis aucune réclamation en cas de perte, vol ou détérioration. Les téléphones portables sont interdits.

• Article 15: FERMETURE EXCEPTIONNELLE

En cas de force majeure, la ville de Senlis se réserve le droit de fermer la structure sans préavis.

• Article 16 : CLAUSE PARTICULIERE

Toute personne ayant inscrit un enfant à l'accueil de loisirs de la ville de Senlis accepte intégralement le présent Règlement Intérieur et s'engage à le respecter.

Fait à Senlis, Le 10 septembre 2024

ALLOCATIONS FAMILIALES

Adjoint délégue à la Petite Enfance, l'Education et la Jeunesse